

|               |             |
|---------------|-------------|
| Département : | MOSELLE     |
| Canton :      | METZERVISSE |
| Commune :     | METZERVISSE |

**ARRÊTÉ CIRC/STAT – 26/2026**  
**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**MANIFESTATION « PUCES DES COUTURIERES » DU DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de la Commune de Metzervisse,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants, L. 2542-3 et 4 ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** la demande présentée le 29 août 2026 par l'association « Metzervisse Village Lorrain » représentée par sa présidente, Madame Roselyne VELASCO, et dénommée ci-après « l'organisateur » ;

**Considérant** qu'à l'occasion de la manifestation dénommée « Pucés des Couturières » organisée le dimanche 20 septembre 2026, il y a lieu de réglementer le stationnement à l'intérieur de l'agglomération afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ainsi que le bon déroulement de cette dernière ;

**ARRÊTE**

**Article 01** : Le **stationnement** sera interdit :

- devant le 13 Grand'rue,  
du samedi 19 septembre à 12 h au dimanche 20 septembre 2026 à 20 h
- du N° 09 au N° 25 de la Grand'rue,  
du samedi 19 septembre à 07 h au dimanche 20 septembre 2026 à 20 h

**Article 02** : Des parkings publics de stationnement existent aux lieux suivants :

- parking mairie
- parking de l'église
- zone de la gare
- emplacements devant la gendarmerie
- allée du Klapp.

**Article 03** : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliqueront pas aux services d'incendie et de secours.

**Article 04** : Les barrières et la signalisation réglementaire rappelant les prescriptions du présent arrêté seront mises à disposition par la commune et installées sur les lieux concernés par l'organisateur.

**Article 05** : L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation, y compris le mobilier urbain.  
En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune procèdera à la remise en état des lieux aux frais exclusifs de l'organisateur.

Aucun déchet, de quelle que nature que ce soit, ne devra demeurer sur le domaine public ni être déversés sur le domaine public, dans les avaloirs, ou encore dans l'herbe.

**ARRÊTÉ CIRC/STAT – 26/2026**  
**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**MANIFESTATION « PUCES DES COUTURIERES » DU DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026**

- Article 06** : Tout manquement aux règles édictées par le présent arrêté entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.
- Article 07** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 08** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Article 09** : Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 10** : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et notamment sur le site de la commune de Metzervisse.  
Ampliation en sera transmise à la communauté de brigades de gendarmerie de Guénange – Metzervisse, au garde champêtre de Metzervisse, au centre de secours de Metzervisse, au responsable des services techniques de Metzervisse **à l'organisateur qui en assurera la communication aux riverains concernés ainsi que l'affichage sur site.**

METZERVISSE, le 31 août 2026

Pierre HEINE,



Maire,